4. ANNEXES

4.1 ANNEXE A : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,

4.2 ANNEXES B1 ET B2 ; ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, AVIS D'ENQUETE

4.3 ANNEXE C : ATTESTATIONS D'AFFICHAGE PAR LA MAIRIE DE CLICHY

4.4 ANNEXES D1 ET D2 : COURRIER AU PROPRIETAIRE DEVANT ETRE EXPROPRIE ET PREUVE DE REMISE DU COURRIER.

4.5 ANNEXES E 1, E2 , E3 , E4: INSERTIONS LEGALES DANS LES JOURNAUX

4.6 ANNEXE F : CONSTAT D'AFFICHAGE SUR SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.7 ANNEXES G1 ET G2 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET SON ANNEXE

4.8 ANNEXE H : MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE DE CLICHY

ANNEXE A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

05/03/2025

N° E25000020/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision de désignation commissaire enquêteur du 05/03/2025

Vu enregistrée le 04/03/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

DUP + enquête parcellaire - Projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er : Madame Hélène GIOUSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Michel MORIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame Hélène GIOUSE, et à Monsieur Michel MORIN.

Fait à Cergy, le 05/03/2025

Le président,

Pour ampliation,

Pour la greffière en chef, Signé

Frédéric Beaufaÿs

Jessica Lefrançois

ANNEXE B1

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté DCL/BEICEP n°2025-130 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-50 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°2023/6/23 du 19 décembre 2023 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne autorisant le maire à solliciter du préfet des Hauts-de-Seine, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne ;

Vu le courrier du maire de Clichy-la-Garenne du 4 janvier 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de l'environnement, de l'aménagement et des transports, en date du 25 octobre 2024 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 5 mars 2025 désignant Madame Hélène Giouse, en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Michel Morin, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire sont nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser une opération d'aménagement non définie précisément sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à l'expropriation pour les acquérir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Cette opération n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Giouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation sur place des dossiers d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Chacun pourra consulter les dossiers d'enquêtes DUP et parcellaire mis à sa disposition :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteure, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.
- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, pendant les trois permanences de la commissaire enquêteure fixées aux jours et horaires suivants :
  - le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
  - le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
  - et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Consultation à distance des dossiers d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de DUP ainsi que les pièces du dossier parcellaire, seront mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE

ARTICLE 6 : Modalités de notification du dossier d'enquête parcellaire

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Clichy-la-Garenne seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront intervenir dans des conditions de délai suffisant afin de permettre aux propriétaires de faire des observations durant l'enquête.

ARTICLE 7 : Notification et publicité en vue la fixation des indemnités

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par le biais de la publicité collective du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant trois permanences, la commissaire enquêteure recevra les observations du public dans la Salle de la Maquette située aux 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 9 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Durant l'enquête, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum

- ou sur l'adresse courriel suivante :
reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur les deux registres d'enquête distincts (DUP et parcellaire) mis à disposition au siège de l'enquête, à la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse et aux horaires d'ouverture indiqués précédemment.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Ce même avis sera rappelé dans les mêmes conditions, dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.
Cet avis sera affiché en mairie de Clichy-la-Garenne, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés.
L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Clichy-la-Garenne.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE

- sur le site internet dédié au projet
https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum

ARTICLE 11 : Ouverture et clôture du registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la commissaire enquêteure ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteure qui le transmettra au maire de Clichy-la-Garenne, dans un délai d'un mois, avec ses conclusions motivées et le dossier d'enquête correspondant.

ARTICLE 12 : Ouverture et clôture du registre relatif à l'enquête parcellaire

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire de Clichy-la-Garenne ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Clichy-la-Garenne qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêteure.

ARTICLE 13 : Rapport d'enquête

La commissaire enquêteure transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire, les registres d'enquête, ainsi que :

- pour l'enquête préalable à la DUP, son rapport énonçant ses conclusions motivées dans lesquelles elle exprimera son avis sur l'utilité publique du projet,
- pour l'enquête parcellaire, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et le procès-verbal de l'opération.

Elle transmettra simultanément son rapport énonçant ses conclusions motivées, concernant la DUP, et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés accompagné du procès-verbal de l'opération, concernant l'enquête parcellaire, au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Si les conclusions de la commissaire enquêteure sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, la commune de Clichy-la-Garenne sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être transmis au préfet.
Faute de délibération dans un délai de trois mois, la commune de Clichy-la-Garenne sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 14 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure, au maire de Clichy-la-Garenne.
Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 15 : Décision relative à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourront être demandées à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès
92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

ARTICLE 16 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la commune de Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 17 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Clichy-la-Garenne et la commissaire enquêteure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le - 8 AVR. 2025

Le préfet,

ANNEXE B2

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

La commune de Clichy-la-Garenne est la bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Giouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public avec les dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) et les registres d'enquête distincts permettant à chacun de consigner ses observations, lors de trois permanences qu'elle assurera dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers (déclaration d'utilité publique et parcellaire) seront par ailleurs mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteure, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, pendant les trois permanences de la commissaire enquêtrice indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête ci-dessus indiqué et seront annexées au registre d'enquête correspondant, disponible en mairie.

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum

- à l'adresse courriel : reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité et seront annexés au registre d'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure concernant la déclaration d'utilité publique ; le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès
92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

ANNEXE C

Direction de la Communication et de l'Evènementiel

Tél. : 47 15 72 82
Francois.guerrier@ville-clichy.fr

Objet : Attestation d'affichage
Affaire suivie par : F. GUERRIER

ATTESTATION D'AFFICHAGE

L'avis d'enquête d'utilité publique portant sur la constitution d'une réserve foncière destinée à l'implantation d'activités à vocation culturelle, éducative et économique a été affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux du 15 avril au 17 mai 2025.

Fait et remis pour faire valoir ce que de droit

Clichy-la-Garenne, le 23 mai 2025

ANNEXE E1

Les Echos

MARDI 15 AVRIL 2025

Santé : les pistes d'économies

- La grande conférence sur les finances publiques, voulue par François Bayrou, se tient ce mardi à Paris.
- La Cour des comptes a identifié 20 milliards d'économies potentielles sur l'assurance-maladie.
- Le RN et LFI agitent la menace d'une censure du gouvernement pour dénoncer sa « politique de rigueur ».

// PAGES 2 ET 3

événement

Automobile : Stellantis attend son patron

Cinq mois après le départ de Carlos Tavares, le constructeur tient son assemblée générale

// PP. 16-17

Maghreb Regain de tension entre Paris et Alger // P. 8

Etats-Unis Trump incité à accélérer sur sa réforme fiscale // P. 5

La Chine booste ses exportations

CFOTO via AFP ; Jose Luis Magana/AP/Sipa ; Sébastien Orsini/REA

COMMERCE Il y avait urgence. Avant que Donald Trump décide une forte hausse des droits de douane sur leurs produits, les industriels chinois se sont empressés d'expédier leurs marchandises vers les Etats-Unis. Les exportations de la Chine ont bondi de 12,4 % en mars sur un an, selon des données officielles publiées lundi. Les importations de la deuxième économie mondiale ont, elles, en revanche, chuté de 4,3 % sur la même période. Un signe que la consommation intérieure du pays est toujours morose, malgré les efforts de Pékin pour la relancer. // PAGE 6

Territoires Les régions proches de la Suisse déstabilisées par les travailleurs frontaliers // PP. 24-25

Analyse Le savant dosage des banques françaises pour réduire leur réseau d'agences // P. 9

l'éditorial

Dette : Bayrou doit (enfin) appliquer sa « règle d'or »

Les marchés ont fait plier Donald Trump la semaine dernière, la menace de crise obligataire le conduisant à repousser ses hausses massives de tarifs douaniers. Malgré la puissance du dollar, les Etats-Unis, dépendants de leur dette, ne peuvent pas faire n'importe quoi. Pour la France, c'est un peu différent : la souveraineté du pays est en jeu si le gouvernement ne fait rien, malgré le parapluie de l'euro.

Le moment est donc tout trouvé pour François Bayrou de mettre en application ses promesses de lutte contre la dette, réitérées lors de son arrivée à Matignon. Le Premier ministre en avait fait son cheval de bataille dès la campagne présidentielle de 2007, avec un succès inattendu, proposant d'inscrire une « règle d'or » dans la Constitution qui interdirait tout financement des dépenses courantes par de la dette. Alors que, dans la zone euro, même l'Italie dégage un excédent budgétaire primaire, il est temps pour la France de se ressaisir. Mais si le leader centriste a toujours été clair sur les principes, il s'est rarement avancé sur des réformes ambitieuses qui permettraient de dégager les économies nécessaires. Fidèle à sa méthode, il renvoie à la concertation avec les partenaires sociaux, à la responsabilité collective, persuadé qu'un consensus pourra émerger. Mais au vu de l'ampleur des besoins, il va bien falloir endosser des réformes difficiles et impopulaires, en particulier dans le champ social.

Est-ce possible sans majorité à l'Assemblée ? En détaillant quelque 20 milliards d'économies sur l'assurance-maladie, la Cour des comptes vient en tout cas nourrir le débat avec des mesures concrètes. Et réalisables, à condition de faire preuve de courage politique, sans arrière-pensée.

— Etienne Lefebvre

La ministre de l'Agriculture défend une hausse du budget de la PAC

AGROALIMENTAIRE La direction donnée mi-février par le commissaire européen à l'Agriculture pour la nouvelle politique agricole commune (PAC) est la bonne, se félicite Annie Genevard. « *Beaucoup d'orientations stratégiques rejoignent celles que la France avait mises en avant* », souligne la ministre de l'Agriculture dans une interview aux « Echos ».

Mais elle reste vigilante : si l'urgence de renforcer les moyens de la défense européenne se fait sentir, Annie Genevard défend également une augmentation du budget de la PAC et sa sanctuarisation. Elle met aussi en garde contre toute forme de renationalisation qui ouvrirait la voie à une répartition des crédits au gré des arbitrages nationaux. Dans le contexte actuel de tensions commerciales extrêmes, cela « *affaiblirait fatalement la dimension communautaire de notre stratégie* » face à des poids lourds comme la Chine et les Etats-Unis, prévient-elle. Annie Genevard réunit ce mardi toutes les parties prenantes pour plancher sur l'avenir de la PAC et continuer de peser. // PAGE 18

La bataille sur les droits de douane s'invite aux assemblées générales

GOUVERNANCE Alors que la saison des assemblées générales des entreprises du CAC 40 démarre ce mardi (avec celles d'Airbus et de Stellantis), les actionnaires s'interrogent sur la stratégie que les dirigeants vont mettre en œuvre pour souffrir le moins possible de la hausse des droits de douane. Les dividendes record annoncés au titre de 2024 (75 milliards d'euros en France) vont-ils faire l'objet d'une coupe drastique ? Et quid des programmes de rachat d'actions ?

Certains investisseurs ne peuvent pas s'empêcher de se remémorer les effets de la crise sanitaire de 2020 sur leurs actifs. Quoi qu'il en soit, si la hausse des droits de douane n'impacte pas directement la politique de distribution des entreprises, elle sera bien évidemment au centre des présentations des dirigeants et des questions des actionnaires. // PAGE 28

ISSN0153.4831 118e ANNÉE / NUMÉRO 24 443 / 32 PAGES Antilles-Réunion 4,30 €, Belgique 4,40 €, Espagne 5,30 €, Luxembourg 4,60 €, Maroc 45 DH, Suisse 6,80 FS, Tunisie 10 TND.

M 00104 - 415 - F: 3,80 €

Les incertitudes en Chine et aux Etats-Unis pénalisent le marché du luxe

LUXE

Après la baisse de la consommation des Chinois en 2024, les acteurs du secteur misaient sur le marché américain.

La guerre des tarifs douaniers a douché cet espoir, c'est la moitié du marché mondial qui cale.

Philippe Bertrand avec Virginie Jacoberger-Lavoué

Les Etats-Unis ne compenseront pas la Chine. Les acteurs du luxe pensaient rattraper à New York ce qu'ils ne gagnaient plus à Shanghai. La fin de l'année 2024 pointait cette tendance. Les riches Américains du monde de la finance se félicitaient de l'élection d'un Donald Trump pro-business. Mais les oukases du président sur les tarifs douaniers ont perturbé les marchés et cassé la dynamique de consommation.

La Chine se replie et les Etats-Unis freinent. La société de recherche Bernstein rappelle qu'en 2024, les Américains avaient généré 32 % des dépenses mondiales en sacs, montres et bijoux de prix, et les Chinois 24 %. C'est la moitié de la planète luxe qui est impactée. En conséquence, elle abaisse ses prévisions pour 2025 avec une baisse du marché de 2 %, contre une hausse de 5 % quelques semaines auparavant.

La délicate augmentation des prix

« *La politique américaine peut entraîner une récession et des corrections en Bourse* », avertissait début avril l'analyste Luca Solca. « *Aux Etats-Unis, notre enthousiasme initial de la fin 2024 a été un peu douché*, renchérissait Joëlle de Montgolfier, de Bain & Co. *Les consommateurs du luxe, qui sont pour beaucoup issus des classes aisées dont les placements dépendent largement des marchés financiers, sont entrés dans une nouvelle ère d'incertitude.* »

Outre-Atlantique, la hausse des tarifs douaniers s'ajoute à un risque de récession. « *Des taxes à 10 % pouvaient être bien absorbées, mais au-delà, cela secouera sérieusement le secteur* », estime un expert qui rappelle que les grandes marques ont déjà bien augmenté leurs prix ces dernières années. « *Hermès reste l'un des grands acteurs qui a une flexibilité sur les prix. La maison a les prix les plus élevés mais possède une marge de manœuvre pour les élever encore* », parie-t-il.

Les négociations sont en cours entre l'Union européenne et l'administration Trump. Une éventuelle augmentation de 20 % des droits de douane ne porterait que sur les prix de transfert des produits depuis l'Europe (la France et l'Italie pour l'essentiel, berceaux de la maroquinerie et de la joaillerie). Selon les experts, les prix de vente au consommateur américain ne pourront augmenter que de 4 % à 13 %. D'autant que l'incertitude économique freinera l'acte d'achat. « *L'imprévisibilité de Trump nous met dans l'impasse* », admet un dirigeant d'une grande marque.

Citi note déjà un recul des achats de produits de luxe par carte bancaire dans le monde de 5 % en février et mars, enrayant la légère croissance enregistrée en décembre 2024 et janvier 2025.

Les oukases du président Trump sur les tarifs douaniers ont perturbé les marchés et cassé la dynamique de consommation.

Mladen Antonov/AFP

Le secteur du luxe abaisse ses prévisions pour 2025 avec une baisse du marché de 2 % contre une hausse de 5 % quelques semaines auparavant.

Pour les montres, la Suisse est menacée d'une hausse des taxes de 31 %. Si elle se confirmait, les prix des garde-temps haut de gamme augmenteraient de 10 % environ selon le patron de plusieurs marques, qui pronostique que les biens de plus de 8.000 francs suisses ne seront pas affectés, mais que les montres du luxe accessible à 1.500 francs suisses souffriront. La relocalisation de la production aux Etats-Unis ne semble pas une option crédible pour la maroquinerie et la joaillerie. Le savoir-faire du fait main est très difficile à exporter.

Au final, l'espoir d'un rebond en 2025 et d'une reconnexion des marques avec les clients dits « aspirationnels » s'est dissipé. La double crise chinoise et américaine pourrait marquer l'heure d'une forme de restructuration du secteur. « *Il y aura beaucoup de fusions-acquisitions dans le luxe* », prédit Vincent Barbat, associé chez Kearney chargé du luxe pour l'Europe. « *L'heure d'une optimisation des modèles qui a été ignorée ces dernières années en raison de la forte croissance a sonné* », ajoute-t-il. Déjà, Prada a absorbé Versace.

Des espoirs en Chine

« *La crise du marché du luxe va durer*, pronostique Gilles Auguste, associé chargé du luxe au sein du cabinet Kéa. *La question qui se pose aux acteurs de l'industrie, c'est de repenser leur business model et leur présence dans le monde, tant en termes de production que de distribution.* » Reste que des signes d'espoir se font jour pour les LVMH, Hermès Kering et autres. « *La Chine montre des signes d'amélioration, encore timides. Elle est à mi-chemin du voyage* », relève Luca Solca. Joëlle de Montgolfier ne croit pas non plus à un déclin prolongé de la consommation de luxe en Chine. La consultante pointe plutôt un retour à la normale après l'explosion des ventes de la fin de la crise du Covid.

Elle partage en cela l'analyse effectuée par Jean-Jacques Guiony, le directeur financier historique de LVMH parti à la tête de Moët Hennessy, lors de la présentation des résultats 2024 en janvier. La crise de l'immobilier qui pénalise la consommation des Chinois est « *plus conjoncturelle que structurelle* », estimait-il. « *Le consommateur chinois est inquiet. Mais son envie de consommation reste intacte et repartira quand la confiance reviendra* », a-t-il déclaré aux « Echos ». Autant dire qu'après les turbulences du début de l'année, les acteurs du luxe reportent leurs espoirs sur 2026. ■

Les ventes de LVMH affectées par le « contexte géopolitique »

LVMH (propriétaire des « Echos ») affiche pour le premier trimestre 2025 une diminution de 3 % de son chiffre d'affaires, en comparable et à taux de change constant. La distribution sélective, avec le géant Sephora, est stable (–1 %) « *sur une base de comparaison particulièrement élevée* ». Même stabilité pour les divisions horlogerie-joaillerie (0 %) et parfums-cosmétiques (–1 %). La poursuite des mévantes de la branche vins et spiritueux (–9 %) n'est pas une surprise. Les ventes de la branche mode et maroquinerie (10,5 milliards de chiffre d'affaires sur trois mois) se sont affaissées de 5 %. La baisse n'était que de 1 % pour 2024.

Trump fait craquer DHL

LOGISTIQUE

Le directeur général du groupe logistique allemand est confronté à l'attentisme de ses clients face aux décisions erratiques du président américain.

Julien Boitel

Des surtaxes annoncées un jour, des taux qui changent le lendemain, et un rétropédalage le jour suivant. Les annonces en rafale de Donald Trump mettent à rude épreuve les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le géant de la logistique et du courrier DHL se trouve en première ligne face à ces fluctuations tarifaires. Dans une interview à « Bloomberg Television », son PDG, Tobias Meyer, a averti que les entreprises et les particuliers commençaient « *vraiment à être un peu fatigués* » par ces annonces. « *Les gens ne savent pas, même si quelque chose est annoncé, si deux jours plus tard cela n'a pas encore changé. On constate vraiment une certaine lassitude chez les décideurs des secteurs manufacturiers et de la distribution* », explique-t-il lors de son interview.

Attentisme

La société de transport créée aux Etats-Unis et détenue depuis 2002 par la Deutsche Post, la poste allemande, voit ses clients et les entreprises retarder leurs investissements en raison de la situation. « *Pour nos clients, il y a encore beaucoup d'incertitude. J'entends souvent les clients dire : "Nous allons attendre pour l'instant"* », souligne Tobias Meyer.

A l'instar des géants chinois de l'e-commerce, Shein et Temu, DHL est dans le collimateur des politiques commerciales en constante évolution de Washington, notamment concernant le transport de petits colis d'une valeur maximale de 800 dollars (« de minimis »). Pour l'instant, toutefois, les Etats-Unis ont mis fin seulement à l'exemption de taxes sur les colis en provenance de Chine et de Hong Kong. La période est « *très intense* » pour les salariés de DHL, avoue Tobias Meyer. « *Les changements dans les politiques commerciales américaines sont fatigants pour nous tous. Mais en ce qui concerne les perspectives brutes à moyen terme pour DHL, je ne suis pas inquiet.* »

A la différence de son rival américain UPS, qui avait annoncé fin janvier un recul probable de 2 milliards de dollars de son chiffre d'affaires pour l'exercice en cours du fait de la conjoncture, le dirigeant reste optimiste.

« *75 % de nos activités se font en dehors des Etats-Unis et nous avons des activités nationales très fortes à l'intérieur des Etats-Unis, qui, selon nous, ne seront pas affectées par cette situation* », précise le PDG, qui table sur d'autres vecteurs de croissance, à l'image du dernier investissement de l'entreprise dans un nouveau pôle pharmaceutique de 10 millions d'euros à Singapour. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

La commune de Clichy-la-Garenne est la bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Glouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public avec les dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) et les registres d'enquête distincts permettant à chacun de consigner ses observations, lors de trois permanences qu'elle assurera dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers (déclaration d'utilité publique et parcellaire) seront par ailleurs mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : *https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum*

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : *https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE*

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteure, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, pendant les trois permanences de la commissaire enquêtrice indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête ci-dessus indiqué et seront annexées au registre d'enquête correspondant, disponible en mairie.

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : *https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum*

- à l'adresse courriel : *reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr*

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité et seront annexés au registre d'enquête correspondant disponible en mairie.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure concernant la déclaration d'utilité publique ; le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprianr dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'exproprianr, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

Le préfet,

EP 25-291 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 8 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

ANNEXE E2

Les Echos

Ofi invest

MARDI 29 AVRIL 2025

Les entreprises françaises cherchent la parade face à Trump

- La perspective d'une hausse des droits de douane pousse les entreprises tricolores à passer à l'action.
- Hausses de prix, investissements aux Etats-Unis, économies, stocks de précaution : les stratégies divergent.
- Pour l'instant, le choc redouté n'a pas provoqué de ravages économiques mais l'incertitude est pénalisante.

// PAGES 16-17

Espagne et Portugal plongés dans le noir

Miguel Riopa/AFP - Thomas Trutschel/Zuma REA

ÉLECTRICITÉ C'est le scénario noir tant redouté : lundi, la péninsule ibérique et une partie du sud-ouest de la France ont été touchées par une gigantesque panne de courant. Des scènes de chaos ont eu lieu en Espagne et au Portugal avec des trains à l'arrêt, des feux de circulation coupés et des bureaux et commerces plongés dans le noir. Pour l'instant, le flou demeure sur les causes de cet accident inédit. Les gestionnaires de réseaux électriques travaillent à résorber la situation, grâce à l'apport en électricité des barrages hydroélectriques mais aussi grâce aux importations d'électricité venues en renfort de la France et du Maroc. // PAGE 15

Sajad Hussein/AFP

L'Inde commande 26 Rafale version Marine

DÉFENSE Le ministère indien de la Défense a annoncé la signature d'un accord, après un « accord de principe » conclu en 2023, pour acquérir 26 avions Rafale destinés à la marine de guerre. Les premiers exemplaires doivent être livrés en 2030. La presse indienne estime le contrat à 7 milliards d'euros et commence déjà à évoquer une nouvelle commande. La production du fuselage, la maintenance et la réparation des moteurs se feront localement. Dans le contexte de montée des tensions mondiales, Dassault travaille sur un programme ambitieux de montée en cadence de la fabrication du Rafale en France jusqu'à cinq avions par mois contre deux aujourd'hui. // PAGE 18

enquête

Lueur d'espoir au Liban après le chaos financier

Les dépôts des Libanais sont bloqués depuis cinq ans mais aucune banque n'a fermé

// P. 14

Fiscalité Le projet de petite taxe d'habitation torpillé par le clan Macron // P. 3

Doctolib L'appli star de la santé promet des bénéfices pour 2025 // P. 25

Débat L'intelligence artificielle supprimera-t-elle des emplois ? // P. 11

l'éditorial

Taxe d'habitation : ni fait ni à faire

Promis, juré, le prochain budget sera celui des économies. Mais après le débat sur la fin de l'abattement de 10 % sur les retraites, le gouvernement lance un nouveau ballon d'essai fiscal, au risque de brouiller complètement son message. Et d'inquiéter les contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation (qui reste en vigueur et a même beaucoup augmenté pour les résidences secondaires) est un marqueur important du premier quinquennat Macron. Cette réforme a certes des défauts, au premier rang desquels son coût élevé pour l'Etat, qui a compensé les recettes à l'euro près pour les collectivités locales. Mais elle a apporté un gain notable de pouvoir d'achat, ciblé sur les classes moyennes résidant dans des communes souvent peu prospères.

Le ministre de l'Aménagement du territoire, François Rebsamen, assure ne pas vouloir rétablir la taxe d'habitation avec sa « contribution fiscale » pour financer les services publics des communes. Celle-ci resterait « modeste », assure-t-on, avec la volonté de renouer le lien entre les collectivités et les citoyens qui y résident.

Mais les nombreux propriétaires qui ont vu bondir leur taxe foncière ont de quoi estimer que le lien fiscal est déjà suffisamment fort… Et comment croire que ce nouvel impôt, fixé bas initialement, n'augmenterait pas ensuite au fil du temps ?

Une conférence des territoires doit se tenir le 6 mai prochain, afin d'envisager quelle pourrait être la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, sachant que l'échelon local représente un cinquième des dépenses publiques. Aborder ce rendez-vous avec l'annonce d'un nouvel impôt serait une grave erreur. Il s'agit de freiner la hausse continue des dépenses locales, pas l'inverse. — *Etienne Lefebvre*

TNP

MAÎTRISER L'IMPRÉVISIBLE, CULTIVER L'EXCELLENCE.

DESIGNED & MADE IN EUROPE.

Chez TNP, nous faisons un choix clair : celui d'une expertise souveraine et conçue en Europe, et déployée partout dans le monde. Dans un contexte où la maîtrise des chaînes de valeur est devenue un impératif, nous accompagnons les entreprises pour en faire un levier de performance durable.

Notre approche ? Celle d'un cabinet de conseil engagé qui mobilise l'audace, l'expérience sectorielle, l'excellence organisationnelle, la richesse du capital humain et les technologies de pointe pour bâtir des transformations ambitieuses et créatrices de valeur.

www.tnpconsultants.com

* Quand l'imprévisible paralyse, nous en faisons une force.

ISSN 0153.4831 118e ANNÉE / NUMÉRO 24482 / 40 PAGES Antilles-Réunion 4,30 €. Belgique 4,40 €. Espagne 4,30 €. Luxembourg 4,80 €. Maroc 45 DH. Suisse 6,80 FS. Tunisie 10 TND.

compte formance énergétique

lets, persiennes, stores – ne sont pris en compte dans le DPE que s'ils sont extérieurs. *Photo Shutterstock*

Le blues du marché de la fenêtre, après une année maussade

L'évolution du marché des fenêtres en France

En millions

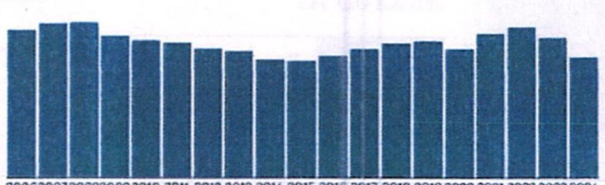

• LES ECHOS • / SOURCE : TBC INNOVATIONS

Les professionnels du secteur de la fenêtre ont connu une année 2024 morose. Même la rénovation, qui porte habituellement l'activité, a été à la peine.

Marie Delumeau

2024 aura été une année à oublier pour le marché de la fenêtre. La dernière étude annuelle du cabinet TBC Innovations sur le secteur, parue il y a quelques jours, dresse un portrait morose de la filière. L'an dernier, elle est passée sous la barre symbolique des 10 millions de fenêtres posées, avec un peu plus de 9 millions d'unités installées. Selon le rapport, le marché français des fenêtres a ainsi reculé de 9 % en valeur et de 10 % en volume par rapport à 2023.

L'année a notamment été plombée par la crise de la construction de logements neufs, qui affecte par ricochet les installations de fenêtres. En 2024, 330.400 logements ont été autorisés à la construction – soit une baisse de 12,3 % par rapport à l'année 2023.

Frilosité des ménages

Même la rénovation, qui représente 70 % de l'activité pour la filière, a été à la peine. Seules les rénovations dans le logement social et dans les bâtiments non résidentiels ont affiché une certaine résilience. *« Avant, la rénovation permettait de compenser la situation dans le neuf, mais ce n'est aujourd'hui plus le cas »*, résume Philippe Macquart, délégué général de l'Union des fabricants de menuiserie (UFME), qui représente 60 % de la filière des portes et des fenêtres.

Cette tendance à la baisse dans la rénovation est observée plus généralement dans les marchés de l'isolation. Elle s'explique notamment par la frilosité et la baisse de confiance des ménages, dans un contexte politique et économique incertain. *« Le panier moyen pour un changement de fenêtres s'élève à plusieurs milliers d'euros, il faut pouvoir les avancer »*, pointe le délégué général de l'UFME.

Couacs de MaPrimeRénov'

L'année aura aussi été marquée par des couacs autour de MaPrimeRénov'. Cette aide à la rénovation énergétique à destination des ménages avait été revue début 2024 pour favoriser les rénovations globales, aux dépens des travaux « simples » ou mono gestes… tels que les changements de fenêtres. Cela avait d'ailleurs entraîné une chute nette des dossiers, obligeant le gouvernement à revoir sa copie et à assouplir le dispositif. *« Même si le marché de la fenêtre n'est pas fortement dépendant de MaPrimeRénov', ces incertitudes sur les aides peuvent créer un climat d'attentisme au sein des ménages »*, estime Anne-Séverine Saboret, directrice Etudes et conseil et présidente de TBC Innovations.

« Nous avons besoin d'une stabilité dans les mesures incitatives : il faut qu'on arrête de changer les règles sans arrêt », tempête le délégué général de l'UFME. Les professionnels de la filière dénoncent plus généralement un manque de reconnaissance du gouvernement.

Pour l'année 2025, les professionnels interrogés dans le cadre de l'étude de TBC Innovations affichent leur pessimisme quant au neuf : 61 % d'entre eux s'attendent à une baisse de leur activité sur la pose de fenêtres en neuf. Du côté de la rénovation, l'incertitude est de mise, avec 48 % des professionnels interrogés qui tablent sur une activité stable sur ce segment – 30 % d'entre eux craignent néanmoins une baisse sur la rénovation de fenêtres sur l'année.

De son côté, Philipe Macquart espère une *« stabilisation »* pour l'activité rénovation. Une reprise des acquisitions de logements anciens – qui ont atteint un point bas en 2024 – serait également une bonne nouvelle pour la filière. *« La rénovation de fenêtres dans le non résidentiel peut aussi être un vecteur de redressement »*, note Anne-Séverine Saboret. Les collectivités territoriales multiplient, par exemple, les investissements pour moderniser leur parc de bâtiments. ■

Moins d'une demande sur dix de logement social désormais satisfaite

LOGEMENT

Le taux d'attribution des logements sociaux en France est tombé à 9,4 % en 2024, un point bas historique selon l'Ancols. Les jeunes générations sont particulièrement touchées.

C'est une première : en 2024, moins d'une demande de HLM sur dix a été satisfaite en France. Le taux d'attribution des logements sociaux est tombé à 9,4 %, à comparer à 10,1 % en 2023 et 15,2 % en 2016, selon le tableau de bord publié lundi par l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols). Pour un peu moins de 4,1 millions de ménages demandeurs – dont 28 % sont déjà logés au sein du parc social –, 384.000 logements sociaux ont été attribués (–9.000 sur un an, après –25.000 en 2023).

Ce phénomène a une double explication. D'un côté, *« il y a moins de logements disponibles, du fait d'une baisse du taux de rotation des locataires au sein du parc social et d'une baisse des mises en service »*, la production de HLM étant en berne, explique Baptiste Prestel, directeur des études transversales de l'Ancols. De l'autre, le nombre de demandes est en hausse. Si le taux de rotation a baissé, cela est lié à la fois *« à des enjeux relatifs à l'accès à la propriété et à la location au sein du parc privé, à la satisfaction des locataires du parc social qui ne voient pas l'intérêt de bouger et au vieillissement de la population du parc social »*, explique-t-il.

Stabilité en Ile-de-France

L'Ancols note cependant un point positif : Paris et sa proche banlieue, ainsi que la deuxième couronne de l'Ouest parisien, soit le territoire où la tension est la plus forte en matière d'immobilier, *« connaît une relative stabilité du nombre d'attributions depuis plusieurs années, de l'ordre de 30.000 par an »*. Les files d'attente pour obtenir un HLM y demeurent néanmoins plus longues qu'ailleurs, avec un taux d'attribution de 5,3 %.

Le gendarme du logement social pointe aussi le fait que la situation des jeunes s'est dégradée davantage que celle de leurs aînés : le taux d'attribution des HLM aux moins de trente ans est passé de 15,5 % en 2019 à 10,3 % en 2024. C'est respectivement 10,3 % et 8,4 % pour les 65 ans et plus. *« Les attributaires de logements sociaux sont de plus en plus âgés (+0,7 an en six ans), alors que l'âge moyen des demandeurs reste tendanciellement inchangé (–0,1 an en cinq ans) »*, remarque encore le gendarme du logement social.

S'agissant des ménages prioritaires à l'accès au logement social au titre du Dalo – le droit au logement opposable –, le constat est en demi-teinte. Ils ont bénéficié l'an dernier de 24.000 attributions, un chiffre *« relativement stable depuis 2021 »*. Mais, constate Baptiste Prestel, *« leur taux d'attribution a continué de baisser, du fait de la hausse du nombre de demandeurs Dalo »*. Il s'établit désormais à 23,5 %, à comparer à 29,1 % en 2016. A l'échelle nationale, un ménage reconnu Dalo a donc 2,6 plus de chances de se voir attribuer un logement social qu'un ménage non Dalo. *« C'est 4,1 en Ile-de-France et 4 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur »*, souligne Baptiste Prestel.

Mais pour ces ménages prioritaires aussi, il faut s'armer de patience : *« Un attributaire Dalo en 2024 avait attendu en moyenne 1.500 jours (plus de quatre ans) depuis la création de sa demande de logement social. En moyenne, il n'a pas été reconnu Dalo lors de la création de sa demande mais 900 jours plus tard. Une fois prise la décision de reconnaissance du statut Dalo du demandeur, le délai moyen avant attribution d'un logement est de 600 jours »*, précise l'Ancols. — *E. Di.*

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de la légalité

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

La commune de Clichy-la-Garenne est la bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Giouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec les dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) et les registres d'enquête distincts permettant à chacun de consigner ses observations, lors de trois permanences qu'elle assurera dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers (déclaration d'utilité publique et parcellaire) seront par ailleurs mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : *https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum*
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine *https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE*

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteurs, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.
- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, pendant les trois permanences de la commissaire enquêtrice indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête ci-dessus indiqué et seront annexées au registre d'enquête correspondant, disponible en mairie.

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : *https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum*
- à l'adresse courriel : *reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr*

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité et seront annexés au registre d'enquête correspondant disponible en mairie.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtaure concernant la déclaration d'utilité publique ; le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprianr dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

Le préfet,

EP 25-291 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

ANNEXE E3

Le Grand Parisien
Mardi 15 avril 2025

[illegible]

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Avis d'attribution

SAINT CLOUD

Section 1 : Référence de l'avis initial
Avis relatif à : Maintenance preventive et curative des equipements d'alarme incendie et des systemes de securite incendie des batiments communaux

Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE SAINT-CLOUD

Type de Numero national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21920064900016
Ville : Saint-cloud
Code Postal : 92210
Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché
Intitule du marche : Maintenance preventive et curative des equipements d'alarme incendie et des systemes de securite incendie des batiments communaux
Type de marche : Services

Section 4 : Attribution du marche
Renseignements relatifs à l'attribution du marche et/ou des lots
Le marche a ete attribue, le 11 avril 2025, a la societe DELTATECH, sise ZA - 15, avenue Eiffel - 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS dont l'offre a ete retenue
- pour un montant global et forfaitaire annuel (hors revision de prix) de 6 336,34 euro(s) H.T (7 603,61 euro(s) T.T.C) concernant la maintenance preventive
- aux prix unitaires indiques au B.P.U (hors revision de prix), dans la limite annuelle maximale de 30 000 euro(s) H.T et pour un montant estimatif annuel resultant du D.Q.E de 18 786 euro(s) H.T (22 543,20 euro(s) T.T.C) concernant la maintenance curative
- avec un coefficient de majoration pour frais generaux sur le prix d'achat de fournitures pour des prestations hors forfait de maintenance et non prevues au BPU de 28 %
Date d'envoi du present avis : 11/04/2025
Mots cles : Maintenance Securite incendie

Marchés +de 90 000 Euros

VILLENEUVE

Avis rectificatif du 11/04/25

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

M Pascal PELAIN - maire
28, avenue de Verdun
92390 Villeneuve la garenne
Tel : 01 40 85 57 00
mel : service-commandepublique@villeneuve92.com
web : https://villeneuve92.com

Objet : Location et acquisition d'équipements techniques et sportifs pour le village olympique «Profitons des jeux» au stade Gaston Bouillant sur la Commune de Villeneuve la Garenne
Remise des offres
au lieu de : 14/04/25 à 12h00 au plus tard
lire : 21/04/25 à 12h00 au plus tard.
Date limite de réception des offres.
Apres la mention : La date limite de reception des offres est fixée le 21 avril 2025 a 12h00 au plus tard.
Ajouter : La date limite de reception des offres est fixee le 21 avril 2025 a 12h00 au plus tard

Enquête publique

publilégal®
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

EPT BOUCLE NORD DE SEINE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET LES AUTRES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE (ZAC) « SEINE- LIBERTÉ »

A CLICHY-LA-GARENNE

DU 30 AVRIL 2025 à 9h00 AU 02 JUIN 2025 à 18h00

Par arrêté n°2025/53 du 10 avril 2025, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ouvre une participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique se déroulera **du 30 avril 2025 au 02 juin 2025 inclus** et aura pour objet de présenter les pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie electronique sera

publié au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Clichy-la-Garenne ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Clichy-la-Garenne afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées à l'adresse mail suivante :

ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers.

L'autorité compétente pour statuer sur la création de la ZAC « Seine-Liberté » est le Conseil de territoire de

l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

EP 25-339 / contact@publilegal.fr

publilégal®
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

La commune de Clichy-la-Garenne est la bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Giouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public avec les dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) et les registres d'enquête distincts permettant à chacun de consigner ses observations, lors de trois permanences qu'elle assurera dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers (déclaration d'utilité publique et parcellaire) seront par ailleurs mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum***

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ***https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE***

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteure, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, pendant les trois permanences de la commissaire enquêtrice indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête ci-dessus indiqué et seront annexées au registre d'enquête correspondant, disponible en mairie.

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum***

- à l'adresse courriel : ***reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr***

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité et seront annexés au registre d'enquête correspondant disponible en mairie.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure concernant la déclaration d'utilité publique, le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

Le préfet.

EP 25-291 / contact@publilegal.fr

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.marches-publics.info

VILLE DE PUTEAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur

VILLE DE PUTEAUX

Type de Numero national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21920062300011
Ville : Puteaux
Code Postal : 92800
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation :

https://marches.mairie-puteaux.fr
Identifiant interne de la consultation : PA250300
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Juriste référent : Camille PISIAUX - Assistante : Christelle COLSON
Adresse mail du contact : Marchespublics@mairie-puteaux.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 140973379

Section 3 : Procédure
Type de procedure : Procedure adaptee ouverte
Conditions de participation
Capacite economique et financiere - conditions / moyens de preuve : Appreciees d'apres le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.
Capacites techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Appreciees d'apres :
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernieres annees ;
- l'outillage, le materiel et l'equipement technique dont le candidat dispose pour la realisation du marche ;
- la liste des prestations executees au cours des trois dernieres annees.
Les candidatures ne presentant pas des garanties professionnelles et economiques suffisantes pourront être rejetees.
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de reception des plis :
13 mai 2025 à 12 h 00
Presentation des offres par catalogue electronique : Interdite
Reduction du nombre de candidats : Non
Possibilite d'attribution sans negociation : Oui
L'acheteur exige la presentation de variantes : Non
Identification des categories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : MAIRIE DE PUTEAUX
Service des marches publics
Bureau 147
131, rue de la Republique
92800 PUTEAUX
Criteres d'attribution : Les offres seront evaluees au regard des criteres de jugement des offres suivants, et feront l'objet d'un classement respectant la ponderation associee :
Critere 1 - Valeur technique : 35 points
Critere 2 - Mesures prises en matiere de protection de l'environnement : 5 points
Critere 3 - Prix : 60 points
Le detail des sous-criteres pour chacun des criteres vises ci-dessus est indiques a l'article 5.2 du reglement de la consultation.

Section 4 : Identification du marche
Intitule du marche : Prestations de traiteur pour la distribution de gourmandises sucrees
Code CPV principal
Descripteur principal : 55520000
Type de marche : Services
Description succincte du marche : La consultation porte sur la realisation de prestations traiteur pour la distribution de gourmandises sucrees de type glaces a l'italienne, churros, mini beignets, crepes et gaufres, etc. aux eleves des ecoles municipales.
La description des prestations attendues et leurs specifications techniques sont dans le CCP.
La consultation est passee sous la forme d'une procedure adaptee conformement a l'article R2123-11 du code de la commande publique.
Compte tenu du caractere incertain de prestations a commander, le marche est un accord-cadre mono-attributaire qui s'execute a bons de commande, au sens des articles R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Les seuils de commandes a intervenir sont les suivants :
- Sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 35 000,00 euros HT
A titre estimatif, le pouvoir adjudicateur pourrait commander jusqu'à 26 000,00 euro(s) HT de prestations par an. Ce montant n'est en aucun cas contractuel et pourrait être évolutif.
Lieu principal d'execution du marche : 92800 Puteaux
Durée du marché (en mois) : 12
Valeur estimée (HT) : 26000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une reservation de tout ou partie du marche : Non
Marche alloti : Non

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complementaires :
DUREE DU MARCHE
Le marche est conclu pour une duree contractuelle d'une (1) annee a compter de sa date de notification.
Il pourra etre reconduit trois (3) fois maximum par periode d'une annee (12 mois). En tout etat de cause, la duree totale du marche ne pourra exceder quatre (4) ans (48 mois).
La reconduction du marche intervient a sa date anniversaire.
PRESTATIONS SIMILAIRES : Le marche pourra donner lieu a la conclusion d'un nouveau marche public pour la realisation de prestations similaires. Ce nouveau marche passe sans mise en concurrence ni publicite prealable, dont l'objet consistera a la realisation de prestations similaires a celles du marche initial, sera passe en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.
Ce nouveau marche devra être conclu dans les trois ans a compter de la notification du present marche.
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Si vous souhaitez obtenir des precisions ou des renseignements complementaires, il vous

ANNEXE E4

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés - de 90 000 Euros

VILLE DE PUTEAUX

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE PUTEAUX

Service des marchés publics
Bureau 147
131, rue de la République
92800 PUTEAUX

Objet du marché :
Acquisition et livraison de vêtements de travail stylisés et de chaussures de ville

Durée du marché :
Le marché est conclu pour une durée comprise entre sa date de notification jusqu'au 02 mai 2026.
Il pourra être reconduit une (1) fois maximum et s'achèvera le 02 mai 2027. En tout état de cause, la durée totale du lot concerné ne pourra excéder deux (2) ans (24 mois).
La reconduction du marché intervient à sa date anniversaire.

Procédure de passation :
La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 2° du code de la commande publique

Modalités d'attribution :
MONTANT ET ESTIMATION DU MARCHE
Compte tenu du nombre incertain d'articles à commander, le marché est un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute à bons de commande, au sens des articles R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Les seuils de commande à intervenir sont les suivants :
- Pas de montant minimum annuel ;
- Montant maximum annuel : 19 500,00 euros HT
Au montant estimatif le pouvoir adjudicateur pourrait commander jusqu'à 11 000,00 euros HT d'articles par an. Ce montant n'est en aucun cas contractuel et pourrait être évolutif.
VARIANTE : Les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces du marché.
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : L'offre présentée est valable pour un délai de cinq (5) mois à compter de la date limite de remise des offres.
FORME DU GROUPEMENT : Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée.
Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.
Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements.
En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement joindre l'ensemble des documents demandés à l'article ci-dessus (sauf le DC1 qui est unique) ou bien un DUME complété.
JUSTIFICATIF A PRODUIRE : se reporter aux articles 3.1 et 3.3 du règlement de la consultation

Critères de sélection :
CRITERE DE SELECTION LES CANDIDATURES
Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles et économiques suffisantes pourront être rejetées.
Au titre des capacités financières appréciées d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.
Au titre des capacités techniques et professionnelles appréciées d'après :
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
- la liste des fournitures livrées au cours des trois dernières années.
CRITERE DE SELECTION DES OFFRES : Les offres seront évaluées au regard des critères de jugement des offres suivants, et feront l'objet d'un classement respectant la pondération associée :
Critère 1 : Valeur technique des articles proposés : 40 points
Critère 2 - Modalités de gestion des commandes : 15 points
Critère 3 : Prix : 35 points
Critère 4 : Démarche environnementale adoptée pour l'exécution du marché : 5 points
Critère 5 : Délai de livraison : 5 points
Le détail des sous-critères pour chacun des critères visés ci-dessus est indiqué à l'article 5.2 du règlement de la consultation

Date limite :
Date limite de réception des offres : 03/06/2025 à 12h00

Renseignements divers :
RENSEIGNEMENTS complémentaires : Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question en vous connectant à la consultation via la plateforme de dématérialisation https://marches.maximilien.fr
La date limite pour poser votre question figure en première page du règlement de la consultation. Les réponses sont transmises par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur le profil acheteur.
DEPOSER SA PROPOSITION : L'offre (comprenant tous les documents mentionnés à l'article 3 du règlement de consultation) est à déposer au plus tard à la date et l'heure limites indiquées en première page du règlement de la consultation par voie électronique via le profil d'acheteur : https://marches.maximilien.fr
ELABORATION DE L'OFFRE : Toutes les informations nécessaires pour établir une offre sont indiquées dans le règlement de la consultation.
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, Téléphone : 0130173400, Télécopieur : 0130173459 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Adresse internet : https://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
Siret : 179 507 025 00015

Adresse Internet :
https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=908925&orgAcronyme=t5f

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication :
Vendredi 25 avril 2025

Constitution de société

Par ASSP en date du 03/04/2025, il a été constitué une SASU dénommée

Y.AMOR

Siège social : 110 Rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS PERRET Capital : 1000 € Objet social : Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, marketing et communication. De la conception à la mise en œuvre. Conception et réalisation de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur internet. Président : M AMAR YONI demeurant 11 Rue André Barsacq 75018 PARIS 18 élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

IENA

SAS au capital de 1149905.00 €

Siège social : 32 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

modification au RCS de Nanterre 752317933

Par assemblée générale extraordinaire du 31/03/2025, il a été décidé à compter du 31/03/2025 :
De réduire le capital social pour le porter de 1149905,00 € à 530638,09 €.

Cette réduction du capital a permis de reconstituer les capitaux propres à la hauteur requise légalement.

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.
Votre contact pour vos annonces :
01 87 39 82 98
legales2@leparisien.fr

Enquête publique

publilégal
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
<u>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</u>
Direction de la Citoyenneté et de legalité

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<u>COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE</u>

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointe à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00,** soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par son maire, concernant un projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne.

La commune de Clichy-la-Garenne est la bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Hélène Giouse, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public avec les dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) et les registres d'enquête distincts permettant à chacun de consigner ses observations, lors de trois permanences qu'elle assurera dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 28 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 16 mai 2025, de 15h00 à 18h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers (déclaration d'utilité publique et parcellaire) seront par ailleurs mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet ***https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum***

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : ***https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025-projets/CLICHY-LA-GARENNE***

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions :

- en dehors des permanences de la commissaire enquêteure, dans le hall de la mairie de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

- dans la Salle de la Maquette - 2 à 6 place du marché - 92110 Clichy-la-Garenne pendant les trois permanences de la commissaire enquêtrice indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête ci-dessus indiqué et seront annexées au registre d'enquête correspondant, disponible en mairie.

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet ***https://www.registre-numerique.fr/reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum***

- à l'adresse courriel ***reserve-fonciere-clichy-la-garenne-site-leon-blum@mail.registre-numerique.fr***

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité et seront annexés au registre d'enquête correspondant disponible en mairie.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure concernant la déclaration d'utilité publique, le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Clichy-la-Garenne, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à son responsable :

Mairie de Clichy-la-Garenne
Hôtel de Ville
80, boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Madame Dorothée BUCHER
Courriel : Dorothee.bucher@ville-clichy.fr

Le préfet

EP 25-291 / contact@publilegal.fr

ferrari publicité
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
01 42 96 05 50
agence@ferrari.fr
Toutes nos annonces en scannant ce QRC
www.ferrari.fr

ANNEXE F

ENQUETE PUBLIQUE
préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
et conjointe à une ENQUETE PARCELLAIRE
Relatives au projet d'une
RESERVE FONCIERE
sur le site artisanal et commercial LEON BLUM à Clichy-la-Garenne-
Au profit de la ville de CLICHY-LA-GARENNE

ARRETE PREFECTORAL DCL/BEICEP/N°2025-130 du 8 avril 2025

Ce document rapporte les observations concernant la publicité et l'affichage réalisées par le commissaire enquêteur

Affichage sur le site de l'îlot Leon Blum

Constaté lors d'une visite sur site le 27/04/2025

Affichage sur site au 132 rue Martre

Affichage sur site au 13, rue Gabriel Peri

Affichage à l'entrée de la salle de la Maquette, lieu des permanences

Constaté le 28/04/2026, le 10 /05/2025 et le 16/05/2025

Exemple d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville

Constaté le 27/04/2025

ANNEXE G1

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)

Préfecture des HAUTS-DE-SEINE

ENQUETE PUBLIQUE
préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
et conjointe à une ENQUETE PARCELLAIRE
relatives au projet d'une
RESERVE FONCIERE
sur le site artisanal et commercial **LEON BLUM à Clichy-la-Garenne-**
Au profit de la ville de **CLICHY-LA-GARENNE**

ARRETE PREFECTORAL DCL/BEICEP/N°2025-130 du 8 avril 2025

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Hélène GIOUSE

Procès-verbal de synthèse des observations

Destinataires :

Ce procès-verbal a été envoyé par mail le 19 mai 2025 à Mme BUCHER (Responsable foncier à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Clichy-la-Garenne et M. ROCHETEAU (Directeur Général Aménagement et Développement Clichy M. ROCHETEAU) qui en ont accusé réception.

1. PRESENTATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE 3

1.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES 3
Permanence du 28/04/2025 de 9h à 12h 3
Permanence du 10/05/2025 de 9h à 12h 3
Permanence du 16/05/2025 de 9h à 12h 3
1.2 COURRIELS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR 3
1.3 DEPOSITIONS AU REGISTRE NUMERIQUE 4
1.4 OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUETE 9
Registre d'enquête de la DUP 9
Registre de l'enquête parcellaire 9

2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10

3. SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS CLASSEES PAR THEMES 10

3.1 LES BATIMENTS EXISTANTS DU SITE LEON BLUM 11
3.2 AMENAGEMENT DES ENVIRONS DU SITE DU CENTRE COMMERCIAL LEON BLUM 11
3.3 USAGES DE LA RESERVE FONCIERE PROPOSEE 11
3.4 RELATIONS AVEC LE PROPRIETAIRE EXPROPRIE 12
3.5 INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET 12

ANNEXES 12

1. PRESENTATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Les dépositions et observations recueillies lors des permanences, par courriel, dans le registre numérique et le registre papier sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

Circonstance du recueil des contributions	Nombre de contributions
Permanence	1(*)
Courrier/Courriel au CE	2
Registres papiers	1
Registre numérique	8
Total	**12**

Tableau établi par le commissaire enquêteur

(*) le recueil de l'observation au cours d'une permanence a donné lieu à une observation correspondante dans le registre papier de l'enquête DUP

1.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES

Permanence du 28/04/2025 de 9h à 12h

Aucune observation recueillie

Permanence du 10/05/2025 de 9h à 12h

Aucune observation recueillie

Permanence du 16/05/2025 de 9h à 12h

OP1/Mme ROUGET (et son mari), secrétaire de l'association Gymnastique Volontaire de Clichy vient se renseigner sur l'abandon du projet URBAN OSMOSE et le nouveau projet Leon Blum et témoigner du besoin de salle d'activité pour son association. Elle dépose une observation au registre de l'enquête DUP.

1.2 COURRIELS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les courriels (E5 et E10) ont été publiés sur le registre numérique et sont numérotés avec les dépositions au registre (voir §1.3)

1.3 DEPOSITIONS AU REGISTRE NUMERIQUE

@1 – Arnaud Lucas de Couville, Clichy

Date de dépôt : Le 01/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à la transformation de cette friche, occasion pour ouvrir la ville plus vers la Seine et réduire l'aspect autoroutier du RD19

Contribution :

« Je suis favorable à ce transfert des parcelles de l'ex centre Leon Blum à la ville pour une réserve foncière "destinée à l'implantation d'activités à vocation culturelle, éducative et économique «. Je souhaite que cette réserve favorise la jonction du quartier vers la Seine et réduira les aspects autoroutiers du RD19 (rue Martre). Je demande de conserver la suppression de la voie spécifique rue Martre à rue Leon Blum comme dans la phase de travaux de la médiathèque, afin qu'elle soit incluse dans le futur projet comme un espace de promenade et végétalisée. (trame verte vers les berges de Seine depuis le centre-ville (Metro) en passant par le square Heidenheim) »

@2 - ALAIN - Clichy

Date de dépôt : Le 05/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : centre commercial LEON BLUM

Contribution :

« J'encourage ce projet qui devra mettre en valeur ce secteur de Clichy, qui devra devenir un lieu de détente et donner aux Clichois l'envie de s'y rendre. Le bâti devra rester à taille humaine avec des espaces végétalisés donnant si possible accès aux bergers de Seine qui devront faire aussi l'objet d'un réaménagement »

@3 - Jean-Claude - Puteaux

Date de dépôt : Le 05/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réserve foncière

Contribution :

« Bonne initiative qui nous fera oublier le grand machin qui a failli arriver dans ce quartier. Le retour d'une passerelle pour passer d'un côté à l'autre de la rue Martre et du métro serait le bienvenu. »

@4 - Brice - Clichy

Date de dépôt : Le 12/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parking souterrain

Contribution :

« Est-ce qu'il y aura un parking souterrain ouvert au public ? aucun parking dans le secteur.

Merci d'avance »

E5 - Karen DIDIER

Date de dépôt : Le 13/05/2025

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Parvis Leon Blum

Contribution :

« Dans le cadre de la consultation relative à l'aménagement urbain du centre Léon Blum, j'aimerais voir des fleurs sur le parvis. Et voir cet aménagement urbain comme une place qui réunit Clichois.es et ami.e.s. Clichy végétalise ses rues, et c'est une bonne chose, mais ça manque de fleurs et de couleurs qui égaieraient nos rues et de lieux de convivialité. »

@6 – David Dechaux - Clichy

Date de dépôt : Le 14/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réhabilitation centre Leon Blum

Contribution :

« C'est un lieu qui a une âme, ce serait chouette de le réhabiliter et de le transformer en tiers-lieu / espace culturel. On manque d'espace de ce type dans la commune et c'est l'occasion de lui redonner une nouvelle vie plutôt que de démolir ! «

@7 Michel LEJEUNE-MENGWANG -Clichy

Date de dépôt : Le 16/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : DUP LEON-BLUM avis Groupe municipal Clichy en Commun

Contribution :

« La notice explicative de cette DUP est assez laconique concernant le contexte historique. Le site évoqué se trouve à l'abandon depuis le lancement il y a cinq ans du projet Urban Osmose, que nous avions qualifié de grand projet inutile. En effet, au printemps 2020, alors que le premier confinement se terminait, les occupants du centre Léon-Blum ont reçu une notification par téléphone leur ordonnant de quitter les lieux à la fin de juin. Cette annonce soudaine, sans indication d'un relogement, a suscité des inquiétudes parmi les occupants. Malgré plusieurs interventions, manifestations devant le Conseil municipal et tentatives de communication, les associations ont finalement réussi à obtenir un relogement entre août 2020 et janvier 2021, tandis que les entreprises ont dû se réinstaller ailleurs, souvent en dehors de la ville.

Cela s'inscrivait dans le cadre d'un appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris II », initié par la Métropole. Le groupe Pichet, en avait été désigné lauréat, pour la construction d'un complexe multifonctionnel à dominante tertiaire. Il était notamment question d'un magasin Truffaut.

Mais Pichet a modifié substantiellement son projet ; d'autre part, le maire a entre-temps vendu à L'Oréal le centre culturel et associatif Henry-Miller situé rue du Docteur Calmette en ayant recasé les associations culturelles dans des locaux provisoires et en leur faisant miroiter un futur Henry-Miller bis rue Léon Blum.

Le centre culturel évoqué dans la DUP vient donc en remplacement et non en renfort de l'offre comme évoqué dans la notice explicative !

La situation est aujourd'hui préoccupante, avec un bâtiment muré, des frais de gardiennage et des procédures administratives interminables. Les appels répétés au rachat de chaque parcelle par le Conseil municipal soulignent une gestion chaotique du projet. De plus, certains propriétaires de parkings ont été contraints à vendre sous la menace d'une Déclaration d'Utilité Publique. L'absence d'un projet clair en Conseil municipal accentue ce sentiment de désorganisation.

Cette DUP "réserve foncière" est aujourd'hui soumise à enquête publique, près d'un an et demi après le vote d'une délibération sollicitant le préfet. Le projet reste flou : la demande des habitants de ne pas construire un immeuble de très grande hauteur sera-t-elle entendue ? Le risque d'inondation du site en cas de crue décennale sera-t-il cette fois pris en compte ? Quel serait l'établissement d'enseignement supérieur accueilli ? Est-il bien universitaire ou s'agirait-il du projet de lycée catholique envisagé par le maire, agrémenté de classes prépas pour avoir cette appellation "enseignement supérieur" ?

De nombreuses incertitudes planent sur l'avenir du site et d'après ce dossier de DUP la commune va devoir débourser 2,4 M€ pour racheter au groupe Pichet les parcelles qu'il avait acquises, sans compter les probables frais judiciaires, le maire ayant annoncé son intention d'entrer en procès avec ce groupe. Quelle gabegie ! »

@8 Raoul Martin de Martin & Associé, Paris

Date de dépôt : Le 16/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observations dans l'intérêt de la SCCV CLICHY URBAN OSMOSE

Contribution : une PJ définit la contribution. Elle figure en **annexe.**

On peut synthétiser les griefs de la SCCV CLICHY URBAN OSMOSE à l'encontre de la ville de Clichy :

-les droits acquis directement par la ville de Clichy ne pouvaient pas être légalement revendus à la SSCV Clichy Urban Osmose, qui a donc refusé de les racheter

-le permis de démolir qu'a délivré la ville de Clichy le 27 juillet 2023 pour l'ensemble des bâtiments portaient sur les lots qu'elle ne possédait pas

-le permis de construire rectificatif déposé le 12 décembre 2022 pour tenir compte des évolutions du marché ne différait qu'à la marge du permis de construire initial.

Elle indique qu'elle a assigné en justice la ville de Clichy en avril 2024 pour être indemnisée de l'abandon du projet URBAN OSMOSE et qu'aucune discussion amiable (avec la ville de Clichy pour le rachat des lots dont elle détient les droits) n'est en cours depuis avril 2023.

Selon cette contribution, les conditions d'une Déclaration d'Utilité Publique ne sont pas remplies :

-les négociations amiables n'ont pas été tentées

-le projet URBAN OSMOSE qui sera annulé par la DUP était lui-même considéré comme » d'intérêt général » par la ville de Clichy

-les droits à exproprier sont « précaires » car arrivant à échéance en 2031 (bail à construire)

Elle indique également que la procédure d'expropriation qui porte sur des parties communes d'une copropriété aurait dû être intentée auprès du syndic.

Elle redoute que la procédure en cours n'ait pour but de l'évincer au profit d'un autre opérateur immobilier

et à demande à bénéficier de l'article L422-1 du code de l'expropriation., en déclarant qu'elle a l'intention de bâtir et être ainsi prioritaire lors de la mise en vente (éventuelle) des terrains à bâtir objet de l'expropriation.

@9 Marie, Clichy

Date de dépôt : Le 16/05/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réserve d'espace public

Contribution :

Cela me paraît une bonne idée que la ville ait à sa main une réserve d'espace public car Clichy est très dense et peu de place y est encore disponible. J'espère que ce n'est pas pour réitérer un immeuble de grande hauteur type « Omose ». L'emprise d'un parc serait bienvenue car les mètres carrés d'espaces verts par habitants sont dans les plus faibles du département, bien en dessous des recommandations de l'OMS.

E10 : Laurine, Clichy

Lieu de dépôt : par email

Objet ; Avis d'enquête publique - site Léon Blum

Contribution

« Dans le cadre de l'avis d'enquête publique portant sur la destruction et le renouveau du centre Léon Blum, veuillez trouver ci-joint mon opinion sur ce centre et ce qu'il pourrait être intéressant de développer pour dynamiser le quartier Léon Blum/quartier nord de Clichy qui reste, pour le moment et à ce stade sous développé et sans grand intérêt.

Je suis convaincue que ces idées amélioreront la qualité de vie de nos concitoyens et dynamiseront l'économie locale. »

Une pièce jointe présente les suggestions suivantes :

« Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et des propositions élaborées pour le secteur « Léon Blum », je souhaite exprimer mon soutien à l'ensemble des initiatives visant à revitaliser ce quartier, actuellement en déclin et dépourvu de commerces de proximité. Pour favoriser la redynamisation de la ville et renouveler l'offre en équipements, services et commerces, ainsi que pour la construction de nouveaux types de logements, il est crucial de bien définir les types de logements et de commerces à implanter.

1. **Commerces de proximité**

« Constat : il n'y a tout simplement aucun magasin intéressant pour la vie de tous les jours (magasin de déco, de bricolage, de jardinage, d'électroménager, restauration hors Döner Kebab, et de poulet frit, magasin de sport). Il n'y a aucune grande enseigne par conséquent il faut toujours sortir de Clichy (soit aller à Saint Ouen, Levallois-Perret, ou dans Paris) ce qui n'attire naturellement pas les personnes souhaitant avec des commerces à proximité. Clichy est en déperdition sur ce point et a grand intérêt à rattraper ses villes voisines (Saint Ouen, Levallois- Perret).

Ce quartier à tendance très sociale n'est à ce stade pas suffisamment dynamisé et attractif, un manque crucial de commerce de proximité et de transport (métro à 10 minutes) ne permet pas d'attirer des personnes alors même que ce quartier a un énorme potentiel de construction neuve. En e[et, il est important de faire de ce quartier un lieu agréable et auto-suffisant.

A ce stade, le quartier est très sale, et il y a beaucoup trop de squat. C'est pourquoi, participer à la redynamisation économique du quartier, permettrait de pallier ces problèmes constants.

La création d'un cinéma-médiathèque constitue un atout culturel majeur (en cours de construction).

- La démolition de l'ancien centre Léon Blum est une merveilleuse occasion pour dynamiser et rendre attractif notre quartier. Cela pourrait permettre [...] des commerces de proximité indispensables pour revitaliser le quartier, ainsi que des restaurants et bars.

A titre d'exemple de commerces de proximité, voici une liste non exhaustive :

- Boulangerie

- Magasin bio / épicerie local (type Naturalia ou Biocoop)

- Un supermarché de type Leclerc, étant donné que le Leclerc de Clichy, proche de Saint- Ouen, est vieillissant et celui de Levallois est trop éloigné ; un supermarché de ce type serait le bienvenu (peut-être que ce supermarché pourrait remplacer le Franprix à côté qui est dans un état catastrophique)

- Brasserie/restaurant (qui serait en plus très intéressant avec la proximité du cinéma et médiathèque. En revanche, s'il-vous-plait, éviter d'installer des restaurants de döner kebab ou similaire, il y en a déjà beaucoup trop à Clichy.

- Magasin de bricolage, déco, jardin (type Tru[aut, Leroy Merlin, Ikea)

- Magasin de vente au détail (type Action, Normal, Sostrene Grene)

- Magasin de sport (type Decathlon, Intersport)

- Magasin d'électroménager/ multimédia (type Darty et Boulanger)

A titre de comparaison, il est possible de prendre comme exemple soit le centre commercial SoOuest de Levallois-Perret ou le centre et la composition (beau mélange entre espace vert/commerce) à Pont Cardinet dans le 17e qui comprend Truffaut, Decathlon, grand supermarché, restaurant de qualité). »

2. **Espaces verts :**

« Commentaire général : Clichy manque d'espace vert, et reste très pollué à cause des deux grandes artères qui saucissonnent la ville.

La démolition de l'ancien centre Léon Blum est une merveilleuse occasion pour dynamiser et rendre attractif notre quartier. Cela pourrait permettre d'aménager un espace plus « vert » incluant une petite promenade ».

3. **Création d'une station de métro sur la ligne 13**

« Je vous propose d'instaurer un nouvel arrêt de métro "Léon Blum" sur la ligne 13, idéalement situé au niveau du Pont de Clichy. Cette initiative représente une opportunité stratégique pour notre ville, s'inscrivant parfaitement dans le cadre des projets en cours, tels que la construction d'un cinéma et d'une médiathèque, ainsi que la transformation du centre Léon Blum en un espace moderne et dynamique intégrant des commerces de proximité.

L'aménagement urbain de Clichy présente des similitudes frappantes avec celui de Neuilly-sur-Seine et de Levallois-Perret, où des arrêts de métro à proximité des ponts respectifs ont transformé ces villes en pôles d'attractivité. Ces infrastructures ont non seulement facilité l'accès, mais ont également dynamisé l'ensemble de la partie ouest de ces villes, contribuant à leur essor économique et social. Aujourd'hui, ces villes se distinguent par leur vitalité et leur capacité à attirer de nouveaux habitants et entreprises.

L'implantation de cet arrêt de métro aurait plusieurs avantages significatifs :

- **Accessibilité améliorée** : Un accès direct au métro à proximité du Point de Clichy faciliterait les déplacements des habitants et des visiteurs, rendant le quartier plus attractif, et rendrait ainsi attractif les nouvelles constructions à venir (commerces, médiathèque-cinéma). En créant un

nouvel arrêt de métro à Clichy, près du Pont, nous offririons à nos concitoyens un accès direct et facilité aux transports en commun, renforçant ainsi l'attractivité de notre ville. Cela favoriserait non seulement la mobilité des habitants, mais stimulerait également l'essor économique local en attirant de nouveaux commerces et services. Ainsi, en rendant le quartier plus accessible, nous pourrions attirer davantage de visiteurs, ce qui bénéficierait aux commerces locaux à venir et encouragerait l'essor économique de la zone.

- **Renforcement du lien avec le quartier Bac d'Asnières** : Cet arrêt permettrait également de rapprocher les habitants du nouveau quartier Bac d'Asnières d'une station de métro, améliorant leur mobilité et leur qualité de vie, ainsi que faciliter l'accès au nouveau centre sportif et culturel Camille Muffat.
- **Ouvrir la ville de Clichy à la Seine** : Dans la continuité du Plan d'Urbanisme Locale que vous avez publié, l'aménagement qualitatif et paysager d'un espace de promenade le long de la Seine partant entre le Pont d'Asnières et le Pont de Gennevilliers permettrait de tirer profit des atouts de la Seine. Aussi, le Pont de Clichy se trouvant en plein milieu est un endroit stratégique, de fait contribuer à l'accessibilité de cette promenade grâce à la construction d'un arrêt de métro à proximité rendrait l'attractivité de cette partie ouest de Clichy essentielle.
- **Continuité de l'automatisation de la ligne 13** : La création de cet arrêt pourrait s'inscrire dans la continuité des efforts d'automatisation de la ligne 13, renforçant ainsi l'efficacité et la modernité du réseau de transport.
- **Emplacement stratégique** : Concernant l'emplacement pour construire un tel arrêt de métro, il serait envisageable de l'implanter au niveau du parc à Chien, ce qui permettrait une entrée souterraine directe dans la station de métro. Bien que je ne sois pas ingénieure et ne puisse pas formuler de propositions techniques détaillées, je pense que cet emplacement pourrait être étudié par des experts en aménagement urbain. Je suis convaincue que ces propositions, en phase avec notre ambition de redynamisation, est essentielle pour positionner Clichy comme une ville moderne, accessible et dynamique.

Ensemble, faisons de Clichy un modèle d'urbanisme innovant et attractif, au service de tous ses habitants. Je vous invite à soutenir cette initiative, qui marquera un tournant décisif pour notre ville et son avenir. »

1.4 OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUETE

Registre d'enquête de la DUP

R1/ de Marie Christine ROUGET, secrétaire de l'association Gymnastique Volontaire de Clichy

L'association CS Clichy GV serait très intéressée par des salles dans le futur complexe Leon Blum.

Registre de l'enquête parcellaire

Aucune observation n'a été portée dans ce registre.

2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la base d'une étude approfondie des dossiers présentés aux enquêtes publiques, de l'entretien avec le maitre d'ouvrage (Maire de Clichy), de la visite sur site, je formule les observations et questions suivantes, qui me sont propres ou viennent en renforcement des questions du public.

CE1/ Le projet d'installation d'une entité d'enseignement sur le site Leon Blum est présenté dans le dossier (notice justificative de la DUP). Cette perspective n'a pas été citée par M. Le Maire lors de la rencontre de présentation du projet. Cette question est d'ailleurs soulevée par la contribution @7. Qu'en est-il exactement ?

CE2/ Le projet d'installation d'un centre culturel est présenté dans le dossier DUP mis à l'enquête. Il semble en effet que la fermeture du Centre Henry Miller a obligé la ville de Clichy à mettre en place des solutions d'accueil des activités correspondantes dans d'autres locaux et que le besoin est réel. Il a été évoqué par le public lors des enquêtes publiques de 2024 sur le PLU de Clichy et le PLUi de Boucle Nord de Seine et l'historique du centre culturel est évoquée dans les contributions @7 et OP1. Est-ce que l'installation d'un centre culturel est confirmée sur le site Leon Blum ? Comportera-t-il une salle de spectacle ? des salles de sport ?

CE3/ L'avenir du centre commercial Leon Blum présenté au public a été fluctuant ces dernières années

- **juin- juillet 2024** : enquête sur la modification N°9 du PLU du Clichy la Garenne avec l'OAP Leon Blum, correspondant au projet URBAN OSMOSE

- **novembre 2024-janvier 2025** : enquête publique sur le PLUi Seine Nord sans l'OAP Leon Blum

A ce stade, la démarche en cours de constitution de réserve foncière, le programme présenté lors de la présente enquête public est très indicatif. Il est compatible avec le PLUi qui devrait être approuvé sous peu. Cependant une présentation du projet de réhabilitation ou de remplacement du centre commercial Leon Blum au public semble souhaitable. Quelle est la prochaine étape de concertation, consultation du public ou enquête public sur l'ilot Leon Blum ? modification du PLUi ? permis de construire du centre culturel ? concertation avec les associations culturelles et sportives ?

CE4/ : le dossier cite 47 000€ de frais de gardiennage en 2023. Qu'en est -il pour 2024 et 2025 ? Quelles sont les missions et les heures de présence du gardien ? Personnellement, n'ayant pu voir les lieux que de l'extérieur, je n'ai pu en juger.

3. SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS CLASSEES PAR THEMES

Si l'on classe les contributions **écrites** du public entre Favorables et Défavorables, on peut faire le bilan suivant :

Contributions	Nombre
Favorables au projet	9
Défavorables au projet	2
Total	11

Tableau établi par le commissaire enquêteur

Les contributions du public sont donc en général favorables au projet mais soulèvent des aspects particuliers de l'avenir du centre commercial Leon Blum et/ ou de son environnement.

Le représentant du propriétaire exproprié a déposé une contribution (@8) détaillée défavorable à la DUP et à l'expropriation.

3.1 LES BATIMENTS EXISTANTS DU SITE LEON BLUM

Contributions : @ 4, @6, CE4

Q1 : Quels sont les frais de gardiennage pour 2024 et 2025 ? Quelles sont les missions et les heures de présence du gardien ?

Q2 : Est-ce que les parkings du site seront maintenus et mis à disposition du public ou des riverains ?

Q3 : Est-ce qu'une réhabilitation du Centre Commercial Leon Blum au lieu de sa démolition a été envisagée ?

3.2 AMENAGEMENT DES ENVIRONS DU SITE DU CENTRE COMMERCIAL LEON BLUM

Contributions : @1, @2, @ 3, @5, @9, E10

Q4 : la rue Leon Blum possède une sorte de contre-allée, actuellement utilisée pour l'accès au chantier de la Médiathèque/Cinéma Odyssée. Sera -t-elle remise en service ou utilisée comme un parvis ?

Q5 : Quelle végétalisation sera mise en place sur l'ilot Leon Blum et ses environs ?

Q6 : Un projet de passerelle franchissant la rue Martre rendrait plus accessible et plus attractif le quartier. Est-il d'actualité ? A quel horizon ?

Q7 : Quelle sera la connexion piétonne de l'ilot Léon Blum réhabilité avec les berges de la Seine ? A quel horizon ?

Q8 : Le dossier cite la dynamisation économique et commerciale du quartier comme un élément d'utilité publique. Or il manque actuellement de commerces. Des actions sont -elles prévues pour favoriser l'implantation de commerces dans le quartier ?

Q9 : Est-ce qu'un arrêt « Pont de Clichy » est envisagé sur la ligne 13 pour desservir le quartier ?

3.3 USAGES DE LA RESERVE FONCIERE PROPOSEE

Contributions : @3, @6, @7, @9, R1, CE1, CE2

Plusieurs contributions se félicitent de l'abandon du projet URBAN OSMOSE et notamment des bâtiments de grande hauteur. Plusieurs évoquent la végétalisation pour « aérer » la ville. Un contributeur

souhaite l'installation d'un « tiers lieu ». La nécessité d'une « centre culturel » pour les associations culturelles et sportives est évoquée plusieurs fois. Le programme des usages de la réserve foncière est peu précis dans le dossier DUP mis à l'enquête.

Q10 : Est-ce que le projet d'installation d'un centre culturel sur le site Leon Blum est confirmé ? Comportera-t-il une salle de spectacle ? des salles de sport ?

Q11 : Est-ce qu'un projet d'installation d'un établissement d'enseignement sur le site est toujours d'actualité ?

Q12 : Un » tiers lieu » pourrait-il être inclus dans le projet Léon Blum ?

Q13 : Quelle sera la hauteur maximum des bâtiments implantés l'ilot Leon Blum ? Est-ce que les 28 m autorisés par le futur PLUi seront utilisés ?

3.4 RELATIONS AVEC LE PROPRIETAIRE EXPROPRIE

Contributions : @8

Q14 : Est-ce que des négociations amiables ont été engagées depuis avril 2023 avec la société Clichy URBAN OSMOSE pour rachat des lots qu'elle détient ?

Q15 : Est-ce que les parties communes du centre commercial Leon Blum sont actuellement administrées par un syndic nommé par le syndicat des copropriétaires ? Est-ce que l'assemblée générale du syndicat des copropriétaire s'est tenue ? Si un tel syndic a été nommé a -t-il été notifié de l'enquête parcellaire ?

3.5 INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET

Contributions : CE3 et @7

L'avenir du centre commercial Leon Blum présenté au public a été fluctuant ces dernières années.

Q16 : Quelle est la prochaine étape de concertation, consultation du public ou enquête public sur l'ilot Leon Blum pour présenter un projet plus détaillé au public : modification du PLUi ? permis de construire du centre culturel ? concertation avec les associations culturelles et sportives ?

ANNEXES

PJ de la contribution @8 au bénéfice de la SSCV URBAN OSMOSE